

- 1) Pas de modification de la structure du plan d'études et introduction d'une note éliminatoire fixée à 2.5. Cette note sera imputée à tous les modules du cursus de Bachelor (hormis les modules à choix libre).
- 2) Division du Module 3 en deux modules de 15 et 9 crédits ECTS sans introduction d'une note éliminatoire.
- 3) Réorganisation des modules 2 et 3 et introduction d'une note éliminatoire fixée à 2.5. Les cours spécifiques aux orientations du Module 3 sont basculés dans le Module 2.

Le Conseil de l'École vote en faveur de la version 2 pour les raisons suivantes : 1) l'introduction d'un quatrième module rend plus difficile la compensation ; 2) cette version donne une plus grande place non seulement aux mathématiques mais également aux sciences sociales ; 3) elle donne une certaine logique aux modules ; 4) elle permet de ne pas conférer aux Mathématiques un statut de cours éliminatoire tout en donnant aux étudiants les bases pour la suite du cursus.

L'introduction d'une note éliminatoire est rejetée car elle introduit un risque aléatoire sur un seul résultat et pourrait mettre la pression sur l'enseignant.

b. Préavis sur le règlement et le plan d'études du BSc en géosciences et environnement

Plan d'études

Des changements de modalités d'évaluation et d'enseignement, des modifications de dotations horaires et des changements d'enseignants sont proposés pour plusieurs enseignements.

Dans le Module 2 de propédeutique de géologie, le cours Chimie organique est supprimé. En compensation, le cours Histoire de la vie et stratigraphie passe à 6 ECTS. Le cours Topographie d'exploration (seconde partie du programme de géologie) est remplacé par Télédétection.

Règlement

Conséquence des modifications apportées à la structure de la propédeutique, les articles 10, 11, 14 et 17 sont adaptés en conséquence. Compte tenu des changements importants apportés au programme de propédeutique, les étudiants redoublant leur première année en automne 2019 resteront inscrits sur l'ancien plan d'études.

Le plan d'études et le règlement sont préavisés favorablement.

c. Préavis sur les plans d'études des programmes dérivés (attestations d'acquisition de 40 et 60 ECTS et Géographie en discipline externe)

Les modifications du plan d'études du cursus de Bachelor sont reportées dans les programmes dérivés. Elles n'entraînent pas de modification du règlement.

Les plans d'études sont préavisés favorablement.

6. Préavis sur le règlement et le plan d'études du MSc en Sciences de la Terre (à temps plein et à temps partiel)

Plan d'études

L'orientation SERG (Sedimentary, Environmental and Reservoir Geology) a été en partie restructurée. Des changements d'enseignants sont intervenus. Des directives portant sur le mémoire de Master ont été éditées, elles sont mentionnées dans le plan d'études.

Règlement

Deux modifications ont été apportées :

1. Suppression des soutenances de Mémoire de Master en août en 1^{ère} tentative

Seules les soutenances en 2^{ème} tentative et les cas exceptionnels pourront avoir lieu en août. L'encadrement des étudiants est l'argument principal motivant ce changement. En effet, les enseignants sont sur le terrain ou absents en été et ne sont donc pas disponibles.

2. Introduction d'une condition de réussite supplémentaire pour le mémoire de Master

Actuellement, le mémoire de master est évalué sur la base du manuscrit et sur la qualité de la présentation orale. Ces deux évaluations donnent lieu à une seule note. Pour réussir le Mémoire, le nouveau règlement exige que l'étudiant obtienne une note égale ou supérieure à 4.0 non seulement à la note globale mais également au manuscrit.

Le plan d'études et le règlement sont préavisés favorablement.

7. Préavis sur le règlement et le plan d'études du MSc en géographie (nouvelle soumission)

A la suite de la dernière séance du Conseil de l'École, de nouvelles modifications ont été apportées au plan d'études qui entraînent une modification du règlement.

Plan d'études

Suite à la suppression d'un cours, le module 2.1.2 de l'orientation Urbanisme durable et aménagement des territoires passe de 17 à 14 ECTS et le module à choix libre de 9 à 12 ECTS.

Règlement

Conséquence des modifications apportées au nombre de crédits des modules, l'article 12 sur la Structure du cursus est adapté. À l'article 18 concernant le Mémoire, la compétence de désigner comme directeurs de mémoire des enseignants externes à la FGSE est transférée au comité scientifique.

Le plan d'études et le règlement sont préavisés favorablement.

8. Préavis sur le règlement et le plan d'études du MA en études du tourisme

Plan d'études

Des changements de modalités d'évaluation et d'enseignement, des modifications de dotations horaires et des changements d'enseignants sont proposés pour plusieurs enseignements. Le Module 1 passe de 15 à 12 ECTS et le Module 2 de 12 à 15 ECTS.

Règlement

Conséquence des modifications apportées au nombre de crédits des modules 1 et 2, l'article 12 sur la Structure du cursus est adapté. Le comité scientifique propose de ne pas mentionner le nombre de crédits ECTS en regard des modules afin d'éviter à l'avenir de modifier le règlement pour ce seul motif. L'article 20 concernant le Mémoire est modifié à l'instar de ce qui est proposé à l'article 18 du règlement du MSc en géographie.

Le plan d'études et le règlement sont préavisés favorablement.

9. Préavis sur le règlement et le plan d'études du MA en fondements et pratiques de la durabilité

Plan d'études

Des changements de dotations horaires et des changements d'enseignants sont proposés pour plusieurs enseignements. Le Module 1 passe de 24 à 25 ECTS et le Module 2 de 20 à 19 ECTS.

Un cours de Préparation au Mémoire de Master a été ajouté dans le Module 7. Ce cours devra être réussi pour que l'étudiant soit autorisé à présenter son mémoire.

Règlement

La réorganisation du Module 7 Mémoire de recherche est répercutée dans les articles concernés du règlement.

Conséquence des modifications apportées au nombre de crédits des modules 1 et 2, l'article 12 sur la Structure du cursus doit être adapté. L'article 20 concernant le Mémoire est modifié à l'instar de ce qui a été proposé dans l'article 18 du règlement du MSc en géographie. Le comité scientifique propose d'ajouter une condition supplémentaire à la réussite des modules. Un module ne pourra pas comprendre plus d'une note égale ou inférieure à 3.0.

Le Conseil de l'École donne un préavis négatif à l'introduction d'une condition de réussite supplémentaire. L'analyse des dossiers d'étudiants des deux dernières années montre que cette mesure n'aurait eu aucun effet.

Moyennant la suppression de l'introduction de la condition de réussite supplémentaire, le règlement est préavisé favorablement.

Le plan d'études est préavisé favorablement.

10. Divers

Pas de divers.

La prochaine séance est agendée au jeudi 20 juin à 16h15.